

Délai d'opposition: 24 mars 1965

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

la convention de Vienne sur les relations consulaires et le protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends

(Du 18 décembre 1964)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les articles 8 et 85, chiffre 5, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 8 septembre 1964 (1),

arrête:

Article premier

Sont approuvés:

- a. La convention de Vienne sur les relations consulaires, du 24 avril 1963;
- b. Le protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends, du 24 avril 1963.

Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est soumis aux dispositions de l'article 89, 4^e alinéa, de la constitution concernant le referendum en matière de traités internationaux.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 18 décembre 1964.

Le président, J. Müller

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 18 décembre 1964.

Le président, Kurmann

Le secrétaire Ch. Oser

(1) FF 1964, II, 477.

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 4^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 18 décembre 1964.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

15287

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

Date de la publication: 24 décembre 1964

Délai d'opposition: 24 mars 1965

ARRÊTÉ FÉDÉRAL approuvant la convention de Vienne sur les relations consulaires et le
**protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends (Du 18
décembre 1964)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1964
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.1964
Date	
Data	
Seite	1532-1533
Page	
Pagina	
Ref. No	10 097 560

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.